Mairie de LA BACHELLERIE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre, le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 22/11/2024

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation séance du 17/09/2024
- Décisions modificatives budgétaires
- Classement de voirie
- Convention pause méridienne
- Transport scolaire
- RPQS 2023 du SMAEP DU PERIGORD EST
- Projet aménagement esplanade
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, DJERBI Nicolas, LASSERRE Pierrette, CHABERT, Michel, THER Michel, LAROCHE Eric, GENEBRE Amélie, MOMPHA Agnès, GENEREAU Michèle, PICART Jean-Jacques, MATRAS Bertrand, LOZACH Jean-Philippe, DE LOS RIOS Robert, CHESTIER Gwladys

Madame CHESTIER Gwladys est désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 19 septembre 2024

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Décision modificative budgétaire n°2 budget multiple santé

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Considérant le projet d'extension de la maison médicale qui nécessite le paiement de factures dès cette fin d'année,
Considérant les recettes en diminution suite au départ d'un professionnel de santé,
Considérant les dépenses de fonctionnement non prévues au budget,
Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter l'abondement du budget principal pour couvrir ces ajustements,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications budgétaires suivantes :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D-60628 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	1 610.00 €	
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	485.00 €	
D-023 : Virement à la section d'investissement	15 500.00 €	
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers		-178.00 €
R-752 : Revenus des immeubles		-552.00 €
R-75822 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP		18 325.00 €
Total FONCTIONNEMENT	**17 595.00 €**	**17 595.00 €**
INVESTISSEMENT		
R-021 : Virement de la section de fonctionnement		15 500.00 €
D-21321 : Constructions immeubles de rapport	15 500.00 €	
Total INVESTISSEMENT	**15 500.00 €**	**15 500.00 €**

Décision modificative budgétaire n°4 budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Considérant l'augmentation de la masse salariale en raison de la modification des statuts des agents absents pour des raison de santé,
Considérant les remboursements par l'assurance qui découlent de ces absences,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications budgétaires suivantes :

	Dépenses	**Recettes**
FONCTIONNEMENT		
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	14 500.00 €	
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	9 500.00 €	
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	-12 900.00 €	
D-64138 : Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	2 250.00 €	
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 350.00 €	
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	8 300.00 €	
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante		24 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	**24 000.00 €**	**24 000.00 €**

Décision modificative budgétaire n°3 budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Considérant la nécessité de reversement au budget multiple santé en augmentation,
Considérant les recettes d'investissement perçues,
Considérant l'ajustement des dépenses d'investissement aux projets en cours,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les modifications budgétaires suivantes :

	Dépenses	**Recettes**
FONCTIONNEMENT		
D-023 : Virement à la section d'investissement	-18 325.00 €	

D-65821 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	18 325.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	
INVESTISSEMENT		
R-021 : Virement de la section de fonctionnement		-18 325.00 €
R-13151 : Subv. transf. GFP de rattachement		- 1 250.00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement		1 250.00 €
R-1345 : Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police		22 000.00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. Equipement territoires ruraux		30 167.00 €
R-1641 : Emprunts en euros		- 150 000.00 €
D-21311 : Constructions bâtiments administratifs	1 090.00 €	
D-21312 : Constructions bâtiments scolaires	-525.00 €	
D-21314 : Constructions bâtiments culturels et sportifs	-700.00 €	
D-21314-202401 : CLUB HOUSE	-96 400.00 €	
D-21321-202205 : immeuble passage de la mairie	4 650.00 €	
D-2138 : Autres constructions	-25 673.00 €	
D-2151-202403 : VOIRIE 2024	4 750.00 €	
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	7 650.00 €	
D-2158-202401 : CLUB HOUSE	-10 000.00 €	
D-2158-202402 : ACQUISITION DE MATERIEL 2024	1 000.00 €	
D-21848-202402 : ACQUISITION DE MATERIEL 2024	-2 000.00 €	
Total INVESTISSEMENT	**-116 158.00 €**	**-116 158.00 €**

<u>Classement des voies des lotissements en voirie</u>

Le Maire rappelle que:

« Les voies des lotissements achevées sont assimilables à de la voirie communale»

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer les voies suivantes dans la voirie communale :

- l'impasse des Pins
- la rue Georges Dufour
- la rue Paul Grelière,

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- de classer dans la voirie communale
  - l'impasse des Pins parcelle ZM 144 pour 108m
  - la rue Georges Dufour, parcelle ZM 103 pour 260m
  - la rue Paul Grelière, parcelle ZS 195 pour 265m
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Convention relative l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

Dans le cadre de l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public, une convention avec les services de l'éducation nationale de la Dordogne doit être signée.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la conclusion de cette convention et de mandate le Maire pour sa signature.

Transport scolaire : tarification 2024/2025

Considérant l'intérêt pour la commune de facilité l'accès à l'école pour maintenir les effectifs, Mr le Maire propose pour les familles non ayant-droit bénéficiant du transport scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 de leur appliquer la même tarification que les familles ayant-droit. La différence de prix sera prise en charge par la collectivité et sera remboursé aux familles

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver cette démarche et mandate Monsieur le Maire pour faire procéder au mandatement.

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023 du SMAEP DU PERIGORD EST

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP du PERIGORD EST.
Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation

Projet aménagement esplanade et alentours

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,

Considérant le projet d'aménagement de l'esplanade Léon Michel et des rues adjacentes présenté par Mr le Maire,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte ce projet,
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30%
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires,
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES :	
Coût estimé des travaux :	192 446€ HT
soit	230 936€ TTC
RECETTES	
DETR 30%	57 733€
Autofinancement :	173 203€ TTC

Les conseillers échangent sur les possibilités de subvention DETR et Fond Vert, il est suggéré de se rapprocher de l'Agence de l'eau et de l'ATD.

La séance est levée à 22h30.